



Voyager sans titre de séjour.

Par **etudifr**, le **28/11/2012 à 16:32**

Bonjour,

Voilà ma tante vis en France avec un titre de séjour (elle est réfugiée) avec mon oncle qui a un "visa d'immigration". Ils ont eu un enfant et celui ci viens de recevoir son titre de voyage et l'on a appris à la sous-préfecture que pour avoirs le titre de séjours il fallait prendre un autre RDV et que cela allait prendre 2 mois. Je voudrais savoirs si pour aller en Angleterre le titre de séjour est obligatoire ou si le titre de voyage suffit à lui seul ?

Merci de votre réponse

Cordialement.

Par **AlexanderVas95**, le **29/11/2012 à 14:21**

Bonjour,

Pourquoi vous ne demandez pas directement à la Préfecture?

Par **etudifr**, le **29/11/2012 à 22:08**

Bonjour,

C'est que l'employée de la préfecture ne savait pas, elle a juste pu nous donner les délais pour la carte de séjour...

Par **AlexanderVas95**, le **30/11/2012 à 07:07**

Normalement, (si vous avez fait des recherches sur internet) les pays qui leur sont interdits sont marqués sur le titre de voyage.

Par **etudifr**, le **30/11/2012 à 07:10**

Mais la n'est pas la question (si vous aviez lu la question vous auriez su), je voudrais savoir si on a obligatoirement besoin du titre de séjours en plus du titre de voyage afin de voyager. Merci.

Par **AlexanderVas95**, le **30/11/2012 à 07:17**

[citation] La carte d'identité justifie de l'identité et de la nationalité française de son porteur ; le passeport constitue un titre de voyage et non une preuve de nationalité française. Pour tous les actes importants, la production de la carte d'identité pourrait être sollicitée par les services consulaires. [/citation]

Donc je pense que la carte de séjour est obligatoire, de toute façon pour un étranger, la carte de séjour est le seul document qui prouve l'identité de la personne.

Par **etudifr**, le **30/11/2012 à 07:19**

Ok bah merci.